

RESSOURCE DE REPORT MODAL N°A4

EXEMPLE DE CHARTE ACCOMPAGNATEUR

INTRODUCTION

Pour le bon déroulement de l'organisation et des trajets en groupe, particulièrement en carapatte ou en caracycle, il est fortement recommandé d'élaborer une charte. Celle-ci doit en effet préciser les engagements et responsabilités de l'accompagnateur. Elle fixe aussi les modalités d'organisation des ramassages scolaires, les règles de fonctionnement. La signature de la charte formalise l'engagement de l'accompagnateur dans la démarche selon les principes décidés collectivement.

Elle comporte les éléments suivants : les attitudes et postures de l'accompagnateur vis-à-vis des élèves, du groupe et des autres accompagnateurs, les principes de sécurité et d'encadrement de l'arrêt jusqu'à l'établissement scolaire (cf Fiche ressource de report modal n°A2 "Règles et bonnes pratiques de circulation en groupe").

C'est au groupe de volontaires engagés dans le carapatte/caracycle de définir ses propres règles. Il pourra s'agir de bonnes pratiques, de la posture souhaitée de l'accompagnateur, des règles de gestion (respect des horaires, délai de prévenance en cas d'impossibilité, intempéries, etc.).

Un exemple de charte est présenté ci-dessous pour aider les volontaires à aborder un maximum de points.

Les volontaires peuvent s'inspirer d'autres exemples :

- **Charte de fonctionnement du pédibus/vélobus mis en place par le réseau Mille-Pattes : la charte des "Mille-pattes"**
http://www.reseaumillepattes.org/attached/Charte_des_MILLE_PATTES.pdf
- **Charte du pédibus de Rouen**
https://rouen.fr/sites/default/files/charte-bulletin_pedibus.pdf
- **Charte du pédibus de l'association "Le nez au vent"**
<https://www.lenezauvent94.org/app/download/11120270993/COMMENT+PARTICIPER+AU+PEDIBUS.pdf?t=1567086244&mobile=1>
- **Guide pratique pour réussir votre carapatte/caracycle (ADEME - annexes 2b)**
<https://librairie.ademe.fr/mobilite-et-transport/2838-carapatte-caracycle-a-pied-ou-a-velo-vers-l-ecole.html>

EXEMPLE DE CHARTE

Carapatte/caracycle “...”

Etablissement scolaire :

Année scolaire

Le carapatte et/ou le caracycle sont des dispositifs permettant aux élèves d’être accompagnés à pied ou à vélo par des adultes bénévoles sur le chemin domicile-établissement scolaire. Le carapatte et/ou le caracycle fonctionnent comme un transport scolaire avec des horaires et des trajets fixes.

Encadrement

L’accompagnateur s’engage à assurer, à titre bénévole, l’encadrement du service de ramassage scolaire du point d’arrêt jusqu’à l’établissement. Il s’engage à répondre à la confiance des parents qui confient leurs enfants au carapatte et/ou au caracycle.

L’accompagnateur s’engage à conduire les élèves avec bienveillance, en toute sécurité, dans le respect du code de la route et des consignes fixées par les organisateurs.

Les accompagnateurs s’engagent à respecter le taux d’encadrement de 2 accompagnateurs par groupe, dans la limite de **[nombre à préciser]** élèves. Ils contrôlent tout au long du chemin le nombre d’élèves et s’assurent de leur bon comportement.

Respect de l’organisation

L’accompagnateur assure les accompagnements sur les jours et les créneaux horaires pour lesquels il s’est positionné et qui ont été validés préalablement par les organisateurs. Il s’engage pour une durée déterminée avec les organisateurs. En cas d’indisponibilité, il devra informer le pilote/référent de la ligne suffisamment à l’avance et/ou trouvera une personne de remplacement dans la liste des accompagnateurs mise à sa disposition. Il en va de même en cas de fortes intempéries pouvant perturber le carapatte/caracycle.

L’accompagnateur prend en charge uniquement les élèves inscrits.

L’accompagnateur respecte l’organisation établie : il se conforme à un horaire fixé à des points d’arrêts prédéterminés. Le carapatte et/ou le caracycle s’arrêtent une minute à chaque arrêt. En cas de retard d’un élève, il ne sera pas attendu et les accompagnateurs n’en seront pas responsables. Sur le chemin du retour de l’établissement, les élèves sont récupérés par leurs parents à chaque arrêt sauf si ces derniers ont clairement indiqué que leur enfant pouvait rentrer seul chez lui à partir de son arrêt. En cas d’absence des parents à l’arrêt à l’horaire indiqué, l’accompagnateur conduit l’élève jusqu’au terminus de la ligne puis contacte les parents.

Matériel

Les accompagnateurs portent un gilet réfléchissant. Chaque accompagnateur possède un téléphone portable.

Il dispose des documents remis par les organisateurs :

- la liste des élèves en suivant la Fiche ressource de report modal N°A9 “Fiche planning” qui indique le nom des élèves à chaque arrêt,
- les contacts des organisateurs, des bénévoles et de l’établissement grâce à la Fiche ressource de report modal N°A8 “Contact des acteurs”).

En cas d'incident

Si un incident survient (blessure, problème technique, etc.), le groupe entier s'arrête et patiente jusqu'à ce que le problème soit résolu par les accompagnateurs. Tout incident doit être signalé aux parents et/ou aux organisateurs.

En cas d'accident, les accompagnateurs doivent contacter le ou les acteurs selon la situation :

- les pompiers si la situation l'exige,
- la police en cas d'implication d'un tiers,
- le directeur de l'établissement,
- les parents dont les coordonnées figurent sur la carte de l'élève.

Le respect des règles de sécurité

Le groupe observe strictement le code de la route.

L'accompagnateur :

- rappelle les règles de sécurité régulièrement et le cas échéant la difficulté de parcours de chaque tronçon (entre deux arrêts),
- s'assure que les élèves marchent 2 par 2 ou roulent en file indienne (cf Fiche ressource de report modal n°A2 "Règles et bonnes pratiques de circulation en groupe"),
- leur rappelle au fur et à mesure les règles simples du code de la route,
- contrôle le long du trajet le nombre d'élèves en vérifiant à l'aide de sa fiche de présence,
- porte sa chasuble et veille à ce que les élèves portent le leur ou leur brassard,
- respecte la répartition des rôles entre accompagnateurs : conducteur de tête et accompagnateur serre-file fermant la marche.

Tout problème d'indiscipline doit être systématiquement signalé aux parents. Si les difficultés persistent, l'élève ne sera plus autorisé à participer.

Posture de l'accompagnateur

Il est attendu de l'accompagnateur soit :

Quelques exemples :

- sécurisant
- respectueux envers les autres accompagnateurs et les élèves
- exemplaire dans le respect des règles de sécurité
- à l'écoute pour répondre aux questions des élèves et expliquer les décisions prises
- attentif au comportement des élèves pour prévenir tout danger

Données personnelles

Afin d'assurer le bon déroulement du carapatte/caracycle, les organisateurs, responsables de traitement, recueillent certaines de vos informations personnelles.

En signant la présente charte, je consens à communiquer mes données personnelles ci-dessous aux organisateurs, aux autres accompagnateurs et plus largement à toute personne intervenant dans la réalisation du dispositif. De la même manière, je m'engage à ne communiquer les informations personnelles des organisateurs, autres accompagnateurs ou toute personne intervenant dans la réalisation du dispositif qu'à ces personnes précitées. Chacune conserve un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations contenues dans cette charte et peut adresser sa demande aux organisateurs : **[indiquer un contact]**. En tout état de cause, les données à caractère personnel seront conservées durant l'année scolaire pour laquelle la charte est signée, et seront supprimées en cas de non-renouvellement de l'engagement de l'accompagnateur l'année suivante.

Engagement de l'Accompagnateur

Prénom :

Nom :

Adresse :

Téléphone portable :

Email :

J'ai bien pris connaissance de la charte de l'Accompagnateur et m'engage à respecter les règles fixées par la présente charte pour l'accompagnement des élèves sur l'année scolaire **20[...]-20[...]**.

Date de signature :

Signature précédée de la mention "Lu et approuvé" :